



## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mercredi 06 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à vingt heures, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie – salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le trente octobre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents :	
Damien MOREL, maire, Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint, Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, Jérôme COURMONT, conseiller municipal, Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale,	Corinne HELLEBOID, conseillère municipale, Franck HOUCHE, conseiller municipal, Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale, Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale, Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale,
Absents / Excusés :	
Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe, donne pouvoir à Marie-Paule CORNUAU, Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, donne pouvoir à Francis FLAJOLET, Patrick PREVOST, conseiller municipal, donne pouvoir à Damien MOREL,	

### **1. SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Nadine DE SAINTE MARESVILLE est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

### **2. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

Le procès-verbal est approuvé à la majorité, une abstention.

### **3. DECISION DU MAIRE 2024-01 – DECISION D'ESTER EN JUSTICE DU 20 FEVRIER 2024**

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire.

Monsieur le Maire précise que le tribunal de commerce s'est déclaré incompétent sur le dossier.

### **4. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la question n°32 - ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCANTS POUR L'AMELIORATION DE LEUR ACCESSIBILITE de l'ordre du jour.

Elle sera présentée au Conseil municipal en 2025 quand la CAPSO aura décidé de la reconduction du dispositif.

### **5. DELIBERATION 2024 – 16 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CCAS – BESOIN DE FINANCEMENT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-1,
- Vu la délibération n° 2024-06 du 27 février 2024 actant le montant de la participation annuelle versée au CCAS,
- Vu l'exécution budgétaire du CCAS,

D'ici à la fin de l'exercice comptable, le CCAS pourrait manquer de crédits et/ou de trésorerie pour satisfaire les dépenses courantes (ALSH, repas et colis des aînés, arbre de Noël, ... ).

Ceci s'expliquerait par :

- une augmentation des crédits alloués pour chaque manifestation
- une non prise en compte sur les derniers exercices de l'inflation
- le non remboursement au CCAS des 20 000 euros récupérés par la Commune en septembre 2022, alors en manque de trésorerie.

Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale, la somme de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire
- d'inscrire ce montant au budget 2024
- d'effectuer les opérations comptables nécessaires au versement de cette participation

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTION : 01

Note : Monsieur le Maire indique que les tarifs des prestations proposées par le CCAS seront revus lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration prévue le 28/11/2024.

#### **6. DELIBERATION 2024 – 17 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - EXERCICE 2024**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la ville,

Vu les notifications reçues du Trésor Public précisant des corrections à apporter au budget :

- En recette d'investissement, le montant de l'excédent de financement (56 120.48 € au chapitre 001) aurait dû être de 73 646.64€.
- En dépense de fonctionnement, vu la délibération n° 2024-16 affectant 10000 euros de crédits supplémentaires au fonctionnement du CCAS.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Section « fonctionnement »

Chapitre	Article	Montant
Recettes		
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	6184 - Versements à des organismes de formation	- 10 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	657363 - Subvention fonctionnement établissement à caractère. Admin.	+ 10 000,00 €

Section « investissement »

Chapitre	Article	Montant
Recettes		
001 – EXCEDENT DE FINANCEMENT REPORTE		+ 17 526,16 €
Dépenses		
21 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2188 - Autres	+ 17 526,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

#### **7. DELIBERATION 2024 – 18 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR ACQUISITION DE MATERIELS**

Il a été soumis à Monsieur le Maire l'idée d'acquérir des matériels nouveaux :

- une desserte pour l'espace associatif, identique à celle de la salle multifonctionnelle, pour 171€ HT.

- des tables pliantes pour l'espace associatif, plus maniables que celles qui l'équipent, pour 1 300 € HT.
- une armoire forte coupe-feu pour les documents les plus sensibles de l'Etat-Civil, pour 2 835 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager :
  - 200 € HT pour la desserte
  - 1 300 € HT pour les tables pliantes
  - 3 000 € HT pour l'armoire coupe-feu
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de signer tout document relatif à ces affaires

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

## **8. DELIBERATION 2024 – 19 - REPARATION DES DEGATS RESULTANT DES INTEMPERIES – RECOURS A L'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CAPSO**

Dans le cadre des travaux de remise en état des voiries et de réparation de la passerelle du Grand Saint-Bernard, et suite aux intempéries subies sur la commune l'hiver dernier, Monsieur le Maire propose, compte tenu de la spécificité de l'opération, de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour aider au montage et au suivi des dossiers relatifs à ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux de 1 029 568.68 € H.T. est décomposé comme suit :

PASSERELLE DU GRAND SAINT-BERNARD	----	380 000.00 € H.T.
RUE DU GRAND SAINT-BERNARD	295.00 ml	102 337.52 € H.T.
CHEMIN DE BONNEGHEM - Partie 1	592.00 ml	77 507.01 € H.T.
CHEMIN DE BONNEGHEM- Partie 2	351.00 ml	59 683.39 € H.T.
CHEMIN DU ROMELAERE – Partie 1	444.00 ml	48 081.29 € H.T.
CHEMIN DU ROMELAERE – Partie 2	552.00 ml	106 476.62 € H.T.
CHEMIN DU ROMELAERE – Partie 3	340.00 ml	66 012.45 € H.T.
CHEMIN DE LA RIVIERE SCHOUBROUCK	665.00 ml	172 087.65 € H.T.
ROUTE DE SAINT-OMER	175.00 ml	17 382.75 € H.T.
	<b>TOTAL</b>	<b>1 029 568.68 € H.T.</b>

Cette mission comprend :

- Définition du programme technique, administratif et financier.
- Elaboration des pièces administratives et techniques de la maîtrise d'œuvre. La fixation de l'enveloppe financière, en englobant à la fois les études, les études de sols, le levé topographique ...
- L'accompagnement pour le dépôt des dossiers administratifs et les dossiers de demandes de subventions.
- L'assistance au lancement du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre, l'analyse des offres, le rapport de procédure, la préparation du dossier marché pour le choix du maître d'œuvre
- L'organisation de la première réunion avec la maîtrise d'œuvre, le suivi des études garantissant le respect du programme.
- L'assistance lors de la phase chantier jusqu'à la réception des travaux

Cette prestation donnera lieu à une rémunération forfaitaire égale à 16 000.00 € H.T. (DELIBERATION N°D380-23 - Conseil communautaire de la CAPSO du jeudi 14 décembre 2023) pour un montant de travaux prévisionnel estimé à 1 029 568.68 € H.T.

Cinquante pour cent de cette rémunération sera prévu au résultat de l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre, soit 8 000.00 € H.T. et 50% au D.G.D. travaux.

Le solde de la mission tiendra compte de la régularisation du montant en fonction de l'établissement des dépenses constatées du décompte général définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à passer une convention de prestation de services avec la CAPSO pour recourir à l'assistance maîtrise d'ouvrage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

Note : Monsieur le Maire précise que la mission sera poursuivie pour les autres voiries en vue de définir un programme pluriannuel.

**9. DELIBERATION 2024 – 20 - REPARATION DES DEGATS RESULTANT DES INTEMPERIES – MAITRISE D'ŒUVRE - PRESENTATION DE L'ANALYSE DES OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Dans le cadre des travaux de remise en état des voiries et de réparation de la passerelle du Grand Saint-Bernard, et suite aux intempéries subies sur la commune l'hiver dernier, il est convenu, compte tenu de la spécificité de l'opération, de faire appel à une entreprise pour lui confier les missions de maîtrise d'œuvre.

Une consultation par procédure adaptée a été lancée en vue de confier à un prestataire ces prestations (AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) qui sont l'objet d'un lot unique.

Les offres reçues sont celles de :

- SARL B2ISE pour 44 885,00 € et une note de 81,75 / 100.
- BPH GEOMETRE EXPERT ET BE VRD INGINIERIE pour 34 223,00 € et une note de 93 / 100.

Suite à l'analyse effectuée en relation avec l'assistance maîtrise d'ouvrage CAPSO, le représentant du pouvoir adjudicateur propose de retenir le groupement BPH GEOMETRE EXPERT ET BE VRD INGINIERIE pour un montant de 34 223,00€ HT, soit :

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché 2024-01 avec le groupement BPH GEOMETRE EXPERT ET BE VRD INGINIERIE pour 34 223,00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces marchés et notamment ceux relatifs à leur exécution (ordres de service,...)

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

Note : La maîtrise d'œuvre devra intégrer au projet l'étude :

- des potentielles limitations de tonnage
- des éventuels manques de signalisation

**10. DELIBERATION 2024 – 21 - REPARATION DES DEGATS RESULTANT DES INTEMPERIES – REVISION DU SEUIL OPERATIONNEL**

*Vu la délibération n° 2023-38 du 18 décembre 2023 définissant le projet et actant un montant prévisionnel de travaux de 650 619,48 € HT.*

Le montage des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat a permis d'affiner le projet et obtenir de meilleures estimations sur les travaux de voiries post-inondations.

Les dépenses envisagées se présentent telles que :

Dépense :	Montant (HT) :	Financement Etat notifié :
Travaux voiries	1 029 569.18 €	100 %
AMO CAPSO (délibération 2024-19)	16 000.00 €	70 %
Maitrise d'œuvre (délibération 2024-20)	34 223.00 €	70 %
	= 1 079 792.18 €	

Il est proposé au conseil municipal d'acter le montant de ce nouveau seuil opérationnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
- d'accroître le seuil opérationnel et de porter le montant à 1 079 792.18 €

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

Note :

Un prêt relais sera nécessaire pour financer l'opération.

Le FCTVA sera retouché deux ans après l'exercice concerné par les dépenses mais seulement à moins de 17%.

**11. DELIBERATION 2024 – 22 -- MARCHE SPORTIVE ET RENFORCEMENT MUSCULAIRE – PRINCIPES ET PARTICIPATION**

Vu la volonté de la Commune de diversifier son offre d'activités, notamment à destination des actifs, et valoriser le travail de Laurent qui dispose des compétences pour l'encadrement d'activités sportives.

Vu la réussite des précédentes saisons et l'intérêt des participants pour l'activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir l'activité « marche sportive et renforcement musculaire » pour l'année scolaire 2024-2025 au rythme d'une séance par semaine (hors fériés & vacances scolaires).
- de fixer la participation comme suit :

Clairmaraisiens	Extérieurs
40 €	50 €

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

**12. DELIBERATION 2024 – 23 - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ANCT POUR LA TRANSITION NUMERIQUE - CONVENTION**

- Vu les articles L1231-2-1 et L 5111-1 du code Générale des collectivités territoriales vu les articles L 1431-1ET I 1431-2 du code de la santé publique.

- Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle rapporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et gestion et production de données.
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire.
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées.
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La Commune de Clairmarais souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention en partenariat avec l'ANCT.

Monsieur le maire propose qu'il soit autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération , ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.
- Désigne le/la secrétaire de mairie comme référent.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

**13. DELIBERATION 2024 – 24 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS – MODALITES D'ADHESION DE LA COMMUNE – DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE**

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service de prévention et santé au travail du Centre de gestion pour l'année 2025. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La participation communale est maintenue à 110 euros par agent et par exercice.

Vu le projet de convention annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant sa mise en œuvre ainsi que tout avenant qui s'ensuivrait

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

**14. DELIBERATION 2024 – 25 – PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE PAROISSE - ACCUEIL TEMPORAIRE EGLISE IMMACULEE CONCEPTION**

Vu la délibération 2014-49 ;

Monsieur le Maire annonce que, suite à la fermeture de l'église de l'Immaculée Conception, l'église communale va voir sa fréquentation s'accroître dans les prochaines années et les consommations d'électricité et de chauffage en seront forcément impactées.

Il propose qu'une part complémentaire soit demandée à la paroisse pour compenser les charges énergétiques associées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

REFACTURER à hauteur de 30 % complémentaires à la paroisse dont dépend le clocher le montant facturé par notre opérateur électrique pendant la période de fermeture de l'édifice sis dans le Haut Pont (hors part abonnement qui reste à la charge de la collectivité).

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

**15. DELIBERATION 2024 – 26 - MEDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF - PARTICIPATION COMMUNALE**

Considérant la volonté communale de récompenser les acteurs impliqués dans la vie associative de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu l'avis favorable de la commission générale du jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de fixer le montant de la prime allouée aux personnes décorées de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif comme suit :

- Médaille de bronze : 30 €
- Médaille d'argent : 40 €
- Médaille d'or : 50 €

- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget (article 6232 : fêtes et cérémonies)

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 8	CONTRE : 2	ABSTENTION : 4

**16. DELIBERATION 2024 – 27 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2023 - INFORMATION DES USAGERS – SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

**17. DELIBERATION 2024 – 28 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2023 - INFORMATION DES USAGERS – SERVICE URBAIN DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

**18. DELIBERATION 2024 – 29 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2023 - INFORMATION DES USAGERS – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

**19. DELIBERATION 2024 – 30 - COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2023 - INFORMATION DES USAGERS – ASSAINISSEMENT URBAIN**

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

**20. DELIBERATION 2024 – 31 – RENOUELEMENT DES PANNEAUX DE RUE - DEFINITION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Les panneaux annonçant actuellement les noms des voiries communales sont vieillissants, dégradés voire inexistants par endroit.

Afin de faciliter les déplacements de tous les usagers des voiries clairmaraisiennes, de rendre plus facile la délimitation du territoire communal et faire face aux carences qui peuvent avoir un impact sur le service rendu aux usagers ( livraison de colis, randonneurs, ... ), il est envisagé le renouvellement de la douzaine de panneaux de rue actuellement en place ainsi que l'ajout d'environ 30 nouveaux points.

Les premiers échanges avec une entreprise spécialisée ont permis de chiffrer le projet à 14 146.32 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter l'enveloppe globale du projet qui servira à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur le choix des matériels (type, couleur, ...) avant que les entreprises ne soient consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'allouer une enveloppe de 15 000 € HT pour le renouvellement des panneaux de rues communales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers concernés :
  - > la CAPSO : Fonds de concours
  - > l'Etat : DETR / DSIL
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le plan de financement joint.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 03)		
POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTION : 01

Note : Monsieur le Maire précise que les blocs béton seront supprimés car dangereux. Le Département les interdit.

## **21. Questions diverses**

Monsieur le Maire signale que :

- Le remplacement de la passerelle du chemin de Booneghem est en cours d'étude par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Une convention sera établie avec les propriétaires et permettra de rétablir la liaison avec le chemin du Zieu.
  - Le Parc naturel régional devrait réussir à financer l'expertise juridique visant à rédiger les statuts de l'ASA pour les casiers « Saily-Sainte Aldegonde » & « Etang du moulin ».
  - Le projet de lotissement est relancé puisqu'un nouveau lotisseur va reprendre le dossier.
- .....



Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.

Secrétaire

Nadine DE SAINTE MARESVILLE

Président

Damien MOREL

Présents

Marie-Paule CORNUAU

Jérôme COURMONT

Francis FLAJOLET

Corinne HELLEBOID

Franck HOUCKE

Isabelle LAUWERIERE

Casimir LETELLIER

Véronique RUCKEBUSCH

Christine TAVERNIER-TRACHE